

DIVISION DE LYON

Lyon, le 8 août 2008

N/Réf. : Dép- Lyon-N° 1111-2008

**Monsieur le directeur**  
EDF-CNPE de SAINT-ALBANBP 31  
38550 – SAINT MAURICE L'EXIL

**Objet** : Inspection de *EDF/CNPE de Saint-Alban*  
Identifiant de l'inspection INS-2008-EDFSAL-0021  
Thème : Incendie

**Réf.** : Loi n°2006-686 du 13 juin 2006

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de ses attributions, l'ASN a procédé à une inspection réactive de votre établissement de Saint-Alban le 29 juillet 2008 sur le thème de l'incendie.

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### Synthèse de l'inspection

L'inspection réactive du 29 juillet 2008 avait pour but d'évaluer la réaction d'EDF lors du sinistre survenu le 28 juillet 2008 dans la salle des machines du réacteur n°1 de la centrale de SAINT ALBAN qui a donné lieu au déclenchement du Plan d'Urgence Interne (PUI).

Les inspecteurs ont interviewé les acteurs des équipes d'intervention et le représentant de la direction qui a déclenché le PUI, étudié les documents du PUI national d'EDF et sa déclinaison locale sur la centrale de SAINT ALBAN, puis ont procédé à une visite sur place pour évaluer le sinistre et ses conséquences.

A l'issue de l'inspection, ils ont constaté la réaction efficace des acteurs qui ont bien maîtrisé le sinistre. Par contre, ils ont noté que les mesures prises à la suite de la fuite d'huile importante consécutive au sinistre étaient insuffisantes.

## **A. Demandes d'actions correctives**

### A1. Fuite d'huile

A la suite de l'incendie, une fuite d'huile évaluée à 200 litres par minute s'est produite sur l'alternateur et s'est écoulée jusqu'au niveau -4 mètres de la salle des machines pour former une nappe d'une cinquantaine de mètres carrés d'un mélange non miscible avec de l'eau.

**Les inspecteurs ont estimé que les mesures prises pour gérer les conséquences de la fuite d'huile avaient été insuffisantes et ont demandé que le reliquat de liquide soit pompé dans les meilleurs délais, puis qu'une surveillance soit établie jusqu'à la fin du pompage et du colmatage de la fuite.**

Ils ont pu constater, en quittant les lieux, que le pompage avait été commencé.

### A2. Permis de feu

Malgré les risques liés à la présence d'huile, les inspecteurs ont constaté qu'aucune consigne n'avait été donnée pour interdire les permis de feu en salle des machines, mais surtout qu'il existait un permis de feu actif courant du 28/07/2008 au 01/08/2008 dans le bâtiment sinistré.

**Les inspecteurs vous ont demandé d'établir dans les meilleurs délais une consigne provisoire pour rappeler cette interdiction.**

### A3. PUI

Les inspecteurs ont étudié le PUI national d'EDF et sa déclinaison locale sur le site de SAINT ALBAN. Ils ont noté plusieurs écarts :

- Au niveau national, la maquette ne demande pas explicitement d'appeler la division régionale de l'ASN en même temps que les pouvoirs publics (préfecture et sous-préfecture notamment) dès lors qu'un PUI conventionnel est déclenché.  
Par ailleurs, il a été constaté que dès qu'un PUI conventionnel a été mis en œuvre pour un incendie, il n'existait pas de critères pour déclencher l'alerte de l'ASN quand un sinistre prend une ampleur importante.
- Au niveau local, l'appel de la division régionale de l'ASN est prévu juste avant celui de l'ASN nationale, bien après l'information des pouvoirs publics (préfecture et sous-préfecture notamment). De plus, il a été constaté que le numéro d'appel de la division de Lyon de l'ASN est celui du standard de la DRIRE qui n'est opérationnel qu'en heures ouvrables.

**Je vous demande d'informer l'ASN du déclenchement d'un PUI conventionnel en même temps que les autres pouvoirs publics.**

**Je vous demande de définir des critères de déclenchement de l'alerte de l'ASN après déclenchement d'un PUI conventionnel, lorsque le sinistre prend une ampleur importante.**

**Je vous demande d'informer vos services centraux de ces écarts afin qu'ils soient pris en compte dans la maquette nationale relative au PUI.**

#### A4. Procédure HP6

Cette procédure, complémentaire au PUI, est déclenchée quand un «fait marquant» intervient sur une centrale en dehors du déclenchement normal des PUI conventionnel ou radiologique.

Elle n'est pas claire (définition du fait marquant), n'est pas autoportante (une convention avec les pouvoirs publics citée n'est pas annexée) et pas toujours appliquée, notamment dans son annexe 4 qui prévoit d'alerter la division locale de l'ASN dans les meilleurs délais, même si un appel superflu des secours extérieurs a été réalisé.

**Je vous demande d'explicitier dans votre procédure la notion de fait marquant, de rendre autoportante cette procédure et de la respecter (notamment l'annexe 4 précitée).**

#### A5. Fiches réflexes

La fiche réflexe alarme qui a été utilisée le jour de l'incendie, référencée COPC 400 050/Indice 5, relative à la gestion des incendies en salle de commande (émanation du document d'orientation pour l'incendie et la sécurité), présentait deux écarts:

- Ce document n'était pas sous «scellé plastique» et, de ce fait, avait déjà été utilisé deux jours auparavant.
- Une routine y avait été rajoutée de manière manuscrite (stylo rouge) en page 3, sans respecter les règles d'assurance qualité.

**Je vous demande de prendre des mesures pour que les règles d'assurance de la qualité relatives aux fiches réflexes soient respectées.**

### **B. Compléments d'information**

Néant.

### **C. Observations**

La fiche d'action incendie n°155 relative aux locaux de l'incendie n'est pas autoportante : en effet, l'emplacement des vannes à manœuvrer n'est pas répertorié.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas deux mois, sauf avis contraire.

Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
l'adjoint au chef de la division de Lyon,**

Signé : Marc CHAMPION